

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BETON PRET A L'EMPLOI

Selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 (REACH)

Produit : **Béton prêt à l'emploi**

Version : 2021.01 - LUXEMBOURG

Remplace toutes les versions antérieures

Date d'édition : 14.07.2021

01

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

01.01 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Cette fiche est d'application pour tous les mélanges dans lequel le ciment, mélangé avec de l'eau, sont utilisés comme liant, et qui sont fabriqués et livrés au chantier prêt à l'emploi, comme :

- Béton prêt à l'emploi.
- Mortier de maçonnerie, mortier enduits.
- Sables stabilisés + empierrement.
- Béton mousse ou béton cellulaire.
- Coulis de ciment.

Les mélanges sont désignés par « béton prêt à l'emploi » dans le présent document. Les matières premières individuelles de la composition, les bétons et mortiers secs et/ou durcis, ne sont donc pas concernés par ce document.

01.02 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Le béton prêt à l'emploi est très largement utilisé comme matériau de construction dans le secteur de la construction et des travaux publics.

01.03 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom : Béton Feidt s.a.
Adresse : 3, rue Nicolas Simmer
L-2538 Luxembourg
Téléphone : +352 26 1 26 1
Télécopie : +352 26 1 26 909
@mail : securite@feidt.lu

01.04 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence : 112
Centre Antipoison : 8002 5500
Heures d'ouverture du service : joignable 24h/24

02

IDENTIFICATION DES DANGERS

02.01 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Classification du mélange conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Irritation cutanée	2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1B	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Sensibilisation cutanée	1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves

02.02 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Étiquetage selon règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Ciment, produits chimiques

Mentions de danger (CLP) :
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :
P102 : Tenir hors de portée des enfants
P264 : Se laver soigneusement après utilisation
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/visage
P302+P352 +P333+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

02.03 AUTRES DANGERS

Le béton prêt à l'emploi ne répond pas aux critères de classification définis conformément à l'Annexe XIII de REACH (Règlement (CE) No 1907/2006).

Autres dangers : aucun

03

COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

03.01. SUBSTANCES

Pas d'application. Le béton prêt à l'emploi est un mélange et non une substance.

03.02. MÉLANGES

Description : Les Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants sont un mélange à base principalement de ciments, de granulats et d'eau auxquels peuvent s'ajouter en faible quantité, des adjuvants (< 1%) et des ajouts (fibres, colorants,...)

Description selon normes : DIN 1164 et EN 197, liant hydraulique

Constituant	Désignation suivant Directive CEE (EINECS)	Lettre Code	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008	
Granulats et sable Teneur : 60 – 80%	//	//	//	//
Ciment Teneur : 8 - 25%	//	//	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1B Skin Sens. 1	H315 H317 H318
Ajouts minéraux Teneur: 0 - 20%	//		//	//
Adjuvants béton Teneur: 0 - 2%	//	//	//	//

Texte complet des phrases H : voir section 15

04.01. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS**Généralités**

Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes. Les secouristes devraient éviter tout contact avec le ciment humide ou avec les mélanges humides contenant du ciment.

En cas de contact avec les yeux

Ne pas frotter, afin d'éviter des atteintes supplémentaires, d'origine mécanique, à la cornée. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte. Incliner la tête vers l'œil atteint, ouvrir largement les paupières et effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 20 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Eviter d'envoyer des particules dans l'œil non atteint. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Rincer immédiatement à l'eau claire. Retirer vêtements et chaussures contaminés et les nettoyer complètement avant de les réutiliser. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Le mélange n'est pas classé dangereux par inhalation, mais en cas de symptômes, transporter la victime au grand air.

En cas d'ingestion

Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau et faire boire beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre antipoison.

04.02. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Symptômes / lésions après contact avec la peau	Irritation
Symptômes / lésions après contact oculaire	Brûlures, peut provoquer une cécité
Symptômes / lésions après ingestion	Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac. Nausées. Vomissements.

04.03. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Traitement symptomatique. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette

05.01. MOYENS D'EXTINCTION

Le béton prêt à l'emploi n'est pas inflammable.

05.02. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Le béton prêt à l'emploi n'est, ni combustible, ni explosif et ne facilitera pas, ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.

05.03. CONSEILS AUX POMPIERS

Le béton prêt à l'emploi ne présente pas de danger pour la lutte contre l'incendie. Aucun équipement spécial de protection n'est requis pour les pompiers.

06.01. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Porter l'équipement de protection décrit à la Section 8 et suivre les conseils de manipulation et d'utilisation sans danger de la section 7.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P260 : Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

06.02. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter le béton prêt à l'emploi dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface (fleuve, rivière, lac).

Éviter tout contact incontrôlé avec de l'eau.

Éviter l'écoulement après contact incontrôlé avec l'eau.

06.03. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le béton prêt à l'emploi s'il est réutilisable. Autrement, le placer dans un conteneur, et laisser le matériau sécher et durcir avant de l'éliminer comme décrit à la Section 13.

Absorption mécanique

06.04. Référence à d'autres rubriques

Durcit après quelques heures, peut alors être déposé sur un dépôt de matériaux inertes

Voir les Sections 8 et 13 pour plus de détails.

07

MANIPULATION ET STOCKAGE

07.01. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Manipuler le produit après consultation de toutes les sections de la présente FDS. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.

07.02. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Le béton frais, par sa nature, ne peut pas être stocké, et doit être mis en œuvre dans un laps de temps limité.

07.03. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Pas d'information supplémentaire sur des utilisations finales particulières.

08

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

08.01. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

La durée n'est pas limitée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine). Il faut noter que durant les phases de coulage et de durcissement du béton, le ciment subit des modifications liées à sa composition chimique et est complètement absorbé dans la matrice du béton. En conséquence, il n'y a aucune possibilité de dispersion du ciment dans l'air.

8.02. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Durant la manipulation du mélange, prendre en compte les informations de la présente fiche de sécurité.

Tenir hors de portée des enfants



Protection respiratoire

En raison de la nature du mélange, on ne devrait pas observer de dispersion d'aérosols, de poussières ou de brouillard dans l'air. Néanmoins, si la valeur limite d'exposition professionnelle sur le lieu de travail (voir 8.1) devait être dépassée, porter un masque muni d'un filtre approprié (Norme EN 141).



Protection des mains

Porter des gants de travail (conformes à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 374) en butyle, fluoroélastomère ou tout autre matériau similaire résistant aux bases. Lors du choix des gants, considérer la dégradation, la durabilité et la perméabilité.



Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité homologuées ou des lunettes avec monture intégrée (conformes à la norme EN 166).



Protection de la peau

Porter des vêtements de travail complètement couvrants et des bottes ou des chaussures de travail (conformes à la Directive 89/686/ECC et à la norme EN 344). Utiliser des vêtements qui protègent les avant-bras en continuité avec les gants. Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont recommandées. Le port de bottes ou de chaussures étanches est conseillé.

09.01. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect :	Liquide visqueux gris
Odeur :	Typique
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	12.0 - 13.5 (T = 20 °C)
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Intervalle d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Non applicable (substance inorganique (REACH colonne 2 annexe VII))
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable (substance inorganique (REACH colonne 2 annexe VII))
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable (substance inorganique (REACH colonne 2 annexe VII))
Limites supérieure d'inflammabilité :	Non applicable (substance inorganique (REACH colonne 2 annexe VII))
Limites inférieure d'explosivité :	Non applicable (mélange non explosif)
Limites supérieure d'explosivité :	Non applicable (mélange non explosif)
Pression de vapeur :	Non applicable (à (T1) hPa)
Densité de vapeur :	à (T1) 20 °C
Densité relative :	1.8 - 2.5 g/cm ³
Solubilité(s) dans l'eau :	Jusqu'à 1.5 g/l (T = 20 °C)
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable (substance inorganique (REACH colonne 2 annexe VII))
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Viscosité :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Non applicable (le mélange ne contient pas de substance provoquant une combustion ou contribuant à la combustion d'autres matériaux).

09.02. AUTRES INFORMATIONS

Modification d'état : > 1 200 °C

10.01. RÉACTIVITÉ

Le produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'utilisation.
La réaction entre le ciment et l'eau génère de la chaleur.

10.02. STABILITÉ CHIMIQUE

Le produit durcit en une masse stable qui est non réactive dans les environnements normaux

10.03. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi

10.04. CONDITIONS À ÉVITER

Contact avec l'eau

10.05. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Eviter le contact avec les acides. Une réaction corrosive avec les alliages d'aluminium et autres métaux non nobles est possible.

10.06. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun produit

11

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.01. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Le contact avec les yeux provoque des lésions graves. Il peut provoquer une opacification de la cornée, des lésions de l'iris, une coloration irréversible de l'œil.

L'ingestion peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'œsophage.

Le contact du mélange avec la peau peut provoquer une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite peut survenir en réponse à une inflammation de la peau. Elle apparaît dans les zones qui sont en contact répétés avec l'agent sensibilisant.

11.02. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Sur base des essais de réserve alcaline et de corrosion in vitro, le mélange n'est pas corrosif.

12

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.01. TOXICITÉ

Le béton prêt à l'emploi n'est pas dangereux pour l'environnement.

Le mélange doit être utilisé dans le respect des bonnes pratiques – éviter de rejeter le produit dans l'environnement.

Mélange : Informations relatives aux substances contenues Clinker de ciment

Le ciment n'est pas dangereux pour l'environnement. Les essais éco-toxicologiques réalisés avec le ciment Portland sur *Daphnia magna* [Référence (5)] et sur *Selenastrum coli* [Référence (6)] ont montré un faible impact toxicologique. En conséquence, les valeurs LC50 et EC50 n'ont pu être déterminées [Référence (7)]. Il n'y a pas d'indication de toxicité pour la phase sédimentaire [Référence (8)]. L'apport de grandes quantités de ciment dans l'eau peut toutefois provoquer une élévation du pH et, par suite, être toxique pour la vie aquatique dans certaines conditions.

12.02. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Non applicable

12.03. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non applicable

12.04. MOBILITÉ DANS LE SOL

Non applicable

12.05. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Non applicable

12.06. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucune donnée disponible.

12.07. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Non applicable

13

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.01. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Restes de mélange non utilisés

Demander si possible la récupération par le fabricant. Si ce n'est pas possible, se conformer aux prescriptions relatives au béton frais.

Béton frais

Laisser durcir le béton frais et ne pas rejeter dans les réseaux d'assainissement ni dans les eaux de surface. Éliminer conformément aux prescriptions relatives au béton durci.

Béton durci

Eliminer conformément à la législation/réglementation locale. Eviter le rejet dans les systèmes d'assainissement. Eliminer le produit durci en tant que déchet de béton. En raison du caractère inerte du béton, les déchets de béton ne sont pas considérés comme dangereux. Entrées CED : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication du ciment - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition – béton).

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.01. NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux par la réglementation internationale sur le transport des matières dangereuses par route, rail, mer ou air.

14.02. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Désignation officielle de transport (ADR / IMDG / IATA) - Non applicable

14.03. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classe(s) de danger pour le transport (ADR / IMDG / IATA) - Non applicable

14.04. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR / IMDG / IATA) - Non applicable

14.05. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement - Non
Polluant marin - Non

14.06. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Non applicable

14.07. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Non applicable

15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.01. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Catégorie Seveso.

Aucune.

Restrictions relatives au mélange ou aux substances continues, en application du règlement CE 1907/2006 Annex XVII.

Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être utilisés ou mis sur le marché s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 0,0002 % de chrome VI soluble du poids sec total du ciment. Par dérogation, cette limite ne s'applique pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

Substances reprises dans la "Candidate List" (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

15.02. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le producteur pour ce mélange, ni pour les substances contenues.

16

AUTRES INFORMATIONS»

Texte (CLP) des mentions de danger (phrases H) pertinentes (section 3.2)

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Motif de la révision

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Conseils sur la formation

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les sociétés doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de cette FDS.

Décharge de responsabilité

Les informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité reflètent l'état actuel des connaissances. Elles sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément à l'application spécifiée sur l'emballage et/ou dans les notices techniques du produit. Toute autre utilisation du produit, y compris en association avec tout autre produit ou tout autre procédé, est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de l'application de la législation qui régit ses activités.